



VENEZ

RENCONTRER VOTRE

CONSEILLER

SUR RENDEZ-VOUS

à OLONZAC

**Le 1er et le 3ème
Mardi du mois**

DE 9H À 12H ET DE 13H À 17H



04 67 35 19 21



le parrainage

Pourquoi pas vous ?

Le parrainage consiste à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes, en organisant un accompagnement par des bénévoles ayant la confiance des employeurs

Les avantages :

- Insérer durablement des publics jeunes en difficulté.
- Mobiliser les réseaux personnels et professionnels des parrains.
- Maintenir le filleul au cœur de sa recherche d'emploi.
- Permettre la rencontre de personnes d'origines, de cultures, de milieux Différents.
- Compléter l'accompagnement du conseiller Mission Locale.

Profil des jeunes : *les jeunes concernés par le parrainage ont entre 16 et 25 ans et connaissent des difficultés d'accès à l'emploi liées :*

- Niveau de formation.
- Image négative d'eux-mêmes, manque de confiance en soi.
- Discriminations diverses.
- Absence de réseau de relations personnelles.

Ce sont aussi des jeunes qui cherchent à travailler et ont entamé des actions en ce sens. Ils sont proches de l'emploi et ont besoin d'un « coup de pouce ».

Profils des parrains : *les parrains présentent des aptitudes à la médiation et manifestent la volonté de s'engager dans cette démarche :*

- Ils possèdent des qualités d'écoute et de dialogue avec les jeunes et les employeurs du territoire.
- Ils sont prêts à prendre un réel engagement dans la durée en vue d'accompagner efficacement les jeunes dans leurs démarches d'insertion vers l'emploi.
- Ils ont une bonne connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi.
- Ils apprécient le travail mené en Mission Locale.

Les motivations des parrains peuvent être diverses :

Désir de rester en contact avec le milieu professionnel

Volonté d'accompagner les jeunes

Choix de contribuer à la lutte contre l'exclusion et toutes formes de discrimination

Souhait de confronter les jeunes à la réalité de l'entreprise et du marché du travail

Le CIE

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI



Public :

- Jeunes de moins de 26 ans, en recherche d'emploi depuis 6 mois au moins, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4 (équivalent baccalauréat).
- Ou jeunes de moins de 26 ans, sans condition de niveau de formation, résidents en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville).
- Ou jeunes âgés au plus de 30 ans, sans condition de niveau de formation, bénéficiaire de l'obligation d'emploi (TH).

Vérifier l'éligibilité auprès de la MLI de Béziers

Employeurs :

Tout employeur privé.

Le contrat :

Contrat de droit privé en CDI ou CDD d'au moins 6 mois.

Temps de travail de 24h hebdomadaire au minimum à 35h.

Les avantages pour l'employeur :

Le taux de prise en charge par l'Etat s'applique dans la limite de 30h hebdomadaire à hauteur de 47% du smic horaire brut (aide versée mensuellement plafonnée à 9 mois de contrat).

**Vous bénéficiez
d'une aide de l'Etat
en recrutant un jeune**

**CIE
47% du SMIC
horaire brut**

**Un accompagnement et un service gratuit au
04 67 35 19 21**

la PMSMP

Période de mise en situation en milieux professionnels

*La Mission Locale accompagne les jeunes dans
leurs démarches de recherche d'emploi.*

Public :

Jeunes de 16 à 25 ans, suivis par un conseiller de la Mission Locale du biterrois.

Objectifs :

- Découverte d'un métier ou d'un secteur d'activité
- Ou découverte du monde de l'entreprise
- Ou validation du projet professionnel
- Ou initier une démarche d'embauche

Durée :

30 jours maximum (par périodes de 15 jours)

Règlementation :

Obligation de signer un CERFA de date à date préalable à tout accueil de jeune

Nommer un responsable du jeune au sein de l'entreprise (tuteur)

Etablir un référentiel de stage (avec le conseiller référent du jeune)

Compléter la grille d'évaluation du stage à la fin de la période

Tenir informé le référent du jeune de toutes difficultés sans délai

Quelle couverture en cas d'accident ?

Le risque accident de travail est porté et financé par la MLI.

En cas d'accident, le responsable de l'entreprise remplit la déclaration d'accident du travail et l'adresse au directeur de la MLI dans la journée ou au plus tard dans les 24H.

Si le bénéficiaire est en contrat aidé, son employeur porte ce risque.

Les interdits de la PMP :

Le stagiaire ne peut :

- en aucun cas occuper un poste en autonomie hors du « contrôle » du salarié désigné.
- utiliser de machines ni effectuer des travaux réputés dangereux.
- remplacer un salarié absent.
- effectuer des tâches répétées telles que donnant lieu communément à rémunération

**En accueillant ce candidat, vous lui offrez une opportunité de
confrontation à la réalité du monde de l'entreprise et découvrirez
vous-même sans doute un futur collaborateur de talent.**

9 rue d'Alger CS 70 608 - Immeuble M3E – 34535 BEZIERS CEDEX – Tél. 04 67 35 19 21

le

Pour mettre en œuvre ce dispositif et développer des missions innovantes,
le service emploi de la Mission Locale est à votre disposition.

service civique



Public :

Engagement volontaire de 6 à 12 mois, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions : solidarité, promotion de la santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, action humanitaire, intervention d'urgence.

Public visé :

Jeunes de 16 à 25 ans

Structures d'accueil :

Personnes morales de droit public : mairie, collectivités territoriales et organisme à but non lucratif agréés par l'agence du service civique.

Modalités pratiques :

- Il s'agit d'une démarche volontaire du candidat venant en renfort de l'action des collectivités et associations en matière d'utilité sociale
- Le volontaire bénéficie d'un accompagnement pédagogique et d'une expérience qui n'est ni scolaire ni professionnelle. Il est accompagné dans sa réflexion sur son devenir professionnel.
- Ce volontaire a des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur, de médiateur. Il n'a pas vocation à exercer les fonctions habituelles d'un salarié ni de tâches liées au fonctionnement courant de la structure.
- La mission est exercée à raison de 24h minimum par semaine assortie d'un défraiement de 473.04€ net mensuel versé par l'ASP, d'une indemnité de 107.58€ par mois versée par la structure d'accueil et d'une protection sociale.
- La mission peut être cumulée avec un contrat de travail à temps partiel.

Démarche pour la structure d'accueil :

- Demander un agrément auprès de l'agence du service civique.
- Concevoir une offre de mission et la publier sur www.service-civique.gouv.fr
- Choisir des volontaires parmi ceux qui candidatent sur le site ou avec le concours de la MLI.
- Signer un contrat de service civique
- Transmettre à l'ASP les formulaires et documents utiles au traitement du dossier et versement de l'indemnité.

Vous recrutez ?

Trouvons ensemble des solutions.

Le pôle appui aux Entreprises

La mission locale du Biterrois, membre du service public de l'emploi, une force de propositions :

Conseils en recrutement :

- Information sur les aides et les mesures facilitant vos futures embauches
- Etude des compétences et des profils de poste
- Présentation des contrats en vigueur

Les aides au recrutement :

- Mise à disposition d'un fichier de candidatures
- Présélection des candidats dans le respect de la déontologie de recrutement
- Prescription des contrats aidés et suivi de la mesure

Adaptation et intégration dans l'entreprise :

- Accompagnement du candidat sélectionné
- Possibilité d'immersion en entreprise

Un service gratuit proposé par des professionnels spécialisés :

Cristelle CUING :	04.67.35.34.11	cuing.cristelle@mlibiterrois.com
Charline GANARD :	04.67.35.34.26	ganard.charline@mlibiterrois.com
René FELIU :	04.67.35.34.27	feliu.rene@mlibiterrois.com
Christel APARICIO LANDRIT :	04.67.35.28.90	landrit.christel@mlibiterrois.com



le PEC



Public :

- Jeunes de moins de 26 ans, sans condition de niveau de formation, résidents en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou en ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) : prise en charge à hauteur de 80% du SMIC brut.
- Ou jeunes âgés au plus de 30 ans, sans condition de niveau de formation, bénéficiaire de l'obligation d'emploi (TH).
- Ou jeunes de moins de 26 ans, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4 (équivalent baccalauréat).

Vérifier l'éligibilité auprès de la MLI de Béziers

Employeurs :

Employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Le contrat :

Contrat de droit privé en CDI ou CDD d'un an.
Temps de travail pouvant aller de 20h à 35h hebdomadaires.
(Renouvellement sous conditions spécifiques : voir avec la MLI)

Les avantages pour l'employeur :

Le taux de prise en charge par l'Etat s'applique dans la limite de 20h hebdomadaire à hauteur de 65% ou 80% du SMIC horaire brut (aide versée mensuellement pendant les 12 mois de contrat).

**Vous bénéficiez
d'une aide de l'Etat
en recrutant un jeune**



**Un accompagnement et un service gratuit au
04 67 35 19 21**

9 rue d'Alger CS 70 608 – Immeuble M3E– 34535 BEZIERS CEDEX